

Envoi : 10/07/2018
Réception par le Préfet : 10/07/2018
Publication : 13/07/2018



Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

**CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN ET LA MAISON
DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPEES VISANT A PRECISER LES
APPORTS DU DEPARTEMENT A LA MDPH**

Présidence de : Mme Brigitte KLINKERT

PRESENTS :

M. ADRIAN, Mme BOHN, M. DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, MM. FERRARI, GRAPPE, HAGENBACH, Mme HELDERLE, MM. HEMEDINGER, JANDER, Mmes JENN LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MULLER Betty, MM. MULLER, MUNCK, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, M. SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, MM. STRAUMANN, TRIMAILLE, Mme VALLAT, MM. VOGT, WITH.

EXCUSES AVEC PROCURATION :

M. BIHL donne procuration à Mme HELDERLE.
M. COUCHOT donne procuration à Mme RAPP.
Mme GROFF donne procuration à M. JANDER.
M. HABIG donne procuration à Mme Betty MULLER.
Mme MILLION donne procuration à Mme ORLANDI.

La Commission permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L. 3211-2 du Code général des collectivités territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2017-4-12-3 du 1^{er} septembre 2017 relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,
- VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 114 à L. 114-5, L. 146-3 à L. 146-13, L. 241-1 à L. 248-1 et R. 146-16 à R. 146-48,
- VU la convention constitutive de la Maison Départementale des Personnes Handicapées du Haut-Rhin du 21 décembre 2005 et ses avenants n° 1 du 18 juillet 2007, n° 2 du 18 juillet 2008, n° 3 du 30 mars 2009, n° 4 du 4 août 2011, n° 5 du 25 juin 2012 et n° 6 du 29 avril 2016,
- VU l'avis favorable de la 4^{ème} commission lors de sa réunion en date du 6 juillet 2018,

VU le rapport de la Présidente du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve la convention en annexe à la présente délibération visant à préciser les apports du Département à la Maison Départementale des Personnes Handicapées du Haut-Rhin, qui prendra effet au 16 mars 2018, date d'expiration de la précédente convention, pour une durée de cinq ans
- Autorise la Présidente à la signer.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Adopté à l'unanimité